

**A/ LES RESULTATS COMPTABLES POUR L'ANNEE 2024**

COMPTE FINANCIER UNIQUE PROVISoire 2024	SECTION DE FONCTIONNEMENT	Taux de réalisation réel hors report	SECTION D'INVESTISSEMENT	Taux de réalisation global de la section	TOTAL
<b>BUDGET PRINCIPAL CC2T (70000)</b>					
TOTAL DEPENSES	25 591 130	96,9%	4 963 652	44,8%	30 554 782
TOTAL RECETTES	27 616 208	99,5%	4 551 684	41,1%	32 167 892
RESULTAT DE L'EXERCICE	2 025 078		-411 968		1 613 110
REPORT ANTERIEUR	2 256 193		-896 281		1 359 912
RESTES A REALISER (SOLDE)			-794 201		-794 201
<b>BUDGET ANNEXE TEOMi (70002)</b>					
TOTAL DEPENSES	6 399 488	96,8%	1 036 192	60,0%	7 435 681
TOTAL RECETTES	6 163 966	100,7%	812 719	47,1%	6 976 685
RESULTAT DE L'EXERCICE	-235 522		-223 473		-458 996
REPORT EXERCICE ANTERIEUR	1 123 319		59 381		1 182 700
RESTES A REALISER (SOLDE)			0		0
<b>BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (70001)</b>					
TOTAL DEPENSES	3 608 384	81,5%	7 418 071	84,1%	11 026 455
TOTAL RECETTES	4 255 593	100,2%	2 390 536	27,1%	6 646 130
RESULTAT DE L'EXERCICE	647 209		-5 027 534		-4 380 325
REPORT EXERCICE ANTERIEUR	1 608 598		2 840 768		4 449 366
RESTES A REALISER (SOLDE)			1 337 997		1 337 997
<b>BUDGET ANNEXE EAU POTABLE (70007)</b>					
TOTAL DEPENSES	5 248 750	96,5%	1 739 212	42,3%	6 987 963
TOTAL RECETTES	5 458 575	97,3%	1 984 850	48,3%	7 443 424
RESULTAT DE L'EXERCICE	209 824		245 637		455 462
REPORT EXERCICE ANTERIEUR	1 772 339		-966 165		806 173
RESTES A REALISER (SOLDE)			-117 642		-117 642
<b>BUDGET ANNEXE ZAR NOVIANT (70003)</b>					
TOTAL DEPENSES	42 030	70,5%	175 176	79,2%	217 206
TOTAL RECETTES	45 467	97,8%	14 717	6,7%	60 185
RESULTAT DE L'EXERCICE	3 437		-160 459		-157 022
REPORT EXERCICE ANTERIEUR	153 092		60 225		213 318
RESTES A REALISER (SOLDE)			-1 823		-1 823
<b>BUDGET ANNEXE PITE (70006)</b>					
TOTAL DEPENSES	1 673 981	39,5%	1 563 603	80,2%	3 237 583
TOTAL RECETTES	1 887 759	40,1%	1 777 808	91,2%	3 665 567
RESULTAT DE L'EXERCICE	213 778		214 205		427 983
REPORT EXERCICE ANTERIEUR	-1 925		-277 808		-279 733
RESTES A REALISER (SOLDE)			0		0
<b>BUDGET ANNEXE MOBILITE (71000)</b>					
TOTAL DEPENSES	3 704 087	85,2%	194 332	12,8%	3 898 418
TOTAL RECETTES	3 571 322	99,0%	145 271	9,6%	3 716 593
RESULTAT DE L'EXERCICE	-132 765		-49 061		-181 826
REPORT EXERCICE ANTERIEUR	1 972 121		157 835		2 129 955
RESTES A REALISER (SOLDE)	1 839 356		108 774		1 948 129
<b>CONSOLIDATION (TOUS BUDGETS)</b>					
TOTAL DEPENSES	46 267 850		17 090 238		63 358 088
TOTAL RECETTES	48 998 890		11 677 586		60 676 476
RESULTAT DE L'EXERCICE	2 731 040		-5 412 652		-2 681 613
REPORT EXERCICE ANTERIEUR	8 883 737		977 954		9 861 691
RESTES A REALISER (SOLDE)			401 218		401 218

## B/ LES PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS DE LA COMMUNAUTE

Le résultat de fonctionnement évolue comme suit par rapport aux données antérieures consolidées :

	CC2T - Budget principal							
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation
Recettes réelles de fonctionnement hors 002	21 605 801	22 468 292	22 922 680	23 769 936	24 748 717	26 405 671	26 833 196	+2%
Dépenses réelles de fonctionnement	19 449 403	21 006 691	20 603 504	21 079 134	22 103 880	23 043 646	23 923 985	+4%
Epargne brute (recettes – dépenses)	2 156 397	1 461 601	2 319 176	2 690 803	2 644 837	3 362 025	2 909 211	-13%
Epargne nette (capital de la dette déduit)	1 759 551	960 218	1 912 891	2 279 421	2 204 821	2 873 054	2 427 892	-15%
Capacité de désendettement	3,05	4,27	2,52	2,02	2,05	1,64	1,72	+5%
Transferts d'ordre	-748 943	-624 712	-741 129	-843 478	-889 283	-918 661	-884 133	-4%
<b>Résultat de fonctionnement de l'exercice</b>	<b>1 407 455</b>	<b>836 889</b>	<b>1 578 047</b>	<b>1 847 325</b>	<b>1 755 553</b>	<b>2 443 364</b>	<b>2 025 078</b>	<b>-17%</b>
Résultat de fonctionnement reporté (002)	1 701 738	2 275 192	1 291 644	979 829	1 317 000	1 700 164	2 256 193	+33%

La santé financière de la communauté peut s'apprécier en rapportant l'endettement à l'épargne brute. La capacité de désendettement ainsi calculée (principal ratio de solvabilité) correspond à la durée en années qui serait nécessaire pour rembourser complètement la dette en y consacrant la totalité de l'épargne dégagée. Traditionnellement, on considèrerait que le premier seuil d'alerte de la capacité de désendettement se situait à 10 ans et que ce ratio ne devait pas dépasser 15 ans.

Dans la mesure où des événements ponctuels peuvent altérer l'interprétation des comptes des collectivités, les notions d'épargne brute courante et d'épargne nette courante, purgées des opérations à caractère exceptionnel (charges et produits exceptionnels, dotations ou reprises sur provision) permettent de mieux approcher la capacité d'autofinancement réelle.

Le tableau ci-après récapitule ces éléments pour les principaux budgets :

	Budget principal	Budget TEOM	Budget assainiss.	Budget eau pot.	Budget mobilité	Budget ZAR	TOTAL
Epargne brute <u>courante</u> 2024	2 755 558	19 311	1 625 080	875 778	-90 179	18 155	<b>5 203 703</b>
Epargne nette <u>courante</u> 2024	2 274 239	-68 017	1 123 411	447 237	-90 179	18 155	<b>3 704 846</b>
<b>Capa. de désendettement <u>courante</u> 2024</b>	<b>1,8</b>	<b>19,7</b>	<b>4,2</b>	<b>5,8</b>	NA	NA	
Capa. de désendettement <u>courante</u> 2023	1,6	2,1	7,1	4,9	NA	NA	
Capa. de désendettement <u>courante</u> 2022	2,3	3,0	5,1	5,9	NA	NA	

Recettes réelles courantes de fonctionnement : hors résultat reporté (002), produits exceptionnels (77) et reprises sur provisions (78)

Dépenses réelles courantes de fonctionnement : hors charges exceptionnelles (67) et dotations aux provisions (68)

Epargne brute courante = recettes réelles courantes de fonctionnement - dépenses réelles courantes de fonctionnement

Capacité de désendettement courante = encours de dette / épargne brute courante

Epargne nette courante = épargne brute courante - remboursement en capital de la dette

**Le désendettement intervenu en 2024 donne de nouvelles capacités d'emprunt à l'avenir. La communauté, en bonne situation financière, devra veiller à maintenir un niveau d'épargne suffisant pour financer les programmes d'investissement prévus (et couvrir les dotations aux amortissements).**

Pour ce qui concerne le budget mobilité qui dispose d'une instruction budgétaire et comptable propre, il est précisé que les remboursements opérés au titre du pôle d'échange multimodal doivent être affectés à la section de fonctionnement (433K€ en 2024), ce qui explique ponctuellement le niveau d'épargne négatif.

**Pour ce qui concerne le budget annexe des ordures ménagères, la progression des recettes ne couvre pas la progression des dépenses. L'épargne nette est devenue négative et la capacité de désendettement atteint un seuil critique, ce qui nécessite de réinterroger le niveau de service et de fiscalité en 2025.**

## C/ IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE

L'article 191 de la loi de finances pour 2024 a rendu obligatoire une nouvelle annexe dans le compte financier unique des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux de plus de 3 500 habitants à compter de l'exercice 2024.

Ce « budget vert » constitue une nouvelle classification des dépenses budgétaires selon leur impact sur l'environnement. Cet outil d'analyse de l'impact environnemental du budget a pour but de mieux intégrer les enjeux environnementaux dans le pilotage des politiques publiques.

Le décret du 16 juillet 2024 précise les modalités d'application de cet état qui s'applique :

- aux budgets principal et annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 (pas les budgets industriels et commerciaux en M4)
- à certaines dépenses d'investissement (pas d'obligation à ce stade pour le fonctionnement)

avec une mise en place progressivement sur plusieurs axes, seul l'axe **1° atténuation du changement climatique** étant imposé pour les comptes 2024.

Pour renseigner cet état, la CC2T suit la méthode I4CE préconisée disponible en ligne :

[https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/finances-locales/BudgetVert/Guide\\_Attenuation.pdf](https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/finances-locales/BudgetVert/Guide_Attenuation.pdf)

Les élus référents sont les vice-présidents aux finances et à la transition énergétique et le conseiller délégué.

Les résultats obtenus après première analyse sont les suivants :

CFU 2024 en € TTC	Total des dépenses mandatées (périmètre étudié)	AXE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE			
		Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
Budget Principal	3 343 162	25 230	57 187	446 114	2 814 630
Ordures ménagères	896 942	286 999	407 793	15 617	186 533
Zone artisanale	23 276	-	14 225	9 051	-
<b>Total</b>	<b>4 263 379</b>	<b>312 229</b>	<b>479 205</b>	<b>470 782</b>	<b>3 001 164</b>
		7%	11%	11%	70%

Pour 2024, les dépenses considérées comme défavorables sont essentiellement liées aux acquisitions de véhicules, sur lesquels une transition vers une flotte à faible émission va être engagée lorsque cela est possible, aux équipements informatiques, pour lesquels une action de réemploi a été initiée en 2024, et aux équipements liés aux ordures ménagères résiduelles, conformément à la méthode I4CE.

Les dépenses considérées comme favorables sont essentiellement les aides versées pour l'amélioration de la performance énergétique de l'habitat, les renaturations de cours d'eau (arbitrage propre à la CC2T au regard de la documentation existante), et aux équipements liés à la reprise des déchets ménagers valorisables, conformément à la méthode I4CE.

S'agissant des autres dépenses, un temps d'analyse complémentaire est nécessaire pour parvenir à bien identifier l'impact environnemental, d'où la prépondérance des dépenses « non cotées », dites « à approfondir » dans la méthode I4CE.

La cotation sera donc étayée pour la présentation des comptes 2025 et la préparation du budget primitif 2026, avec par ailleurs la prise en compte de l'axe **6° biodiversité**. La coordination avec les communes de Toul et Ecrouves et les EPCI voisins pourra également être prolongée.

**Nota bene** : la CC2T a traité dans le cadre de son analyse l'ensemble des dépenses d'investissement qui relève du périmètre d'après la méthode I4CE. L'éditeur de logiciel budgétaire et comptable qui restitue les documents des comptes financiers uniques ne prend en compte que les lignes obligatoires règlementaires, et pas les lignes facultatives qui peuvent être également analysées. Aussi les montants figurant dans les éditions budgétaires peuvent différer des montants ci-dessus.

